

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00757
Numéro SIREN : 898 783 725
Nom ou dénomination : A7 COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2021 sous le numéro de dépôt 9930

A7 COIFFURE
112, rue Pierre Corneille
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
SASU au capital de 500 €
RCS ROUEN : 898 783 725

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE
DISSOLUTION ANTICIPEE DU 20 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un
Le Lundi 20 Décembre
A Seize heures

L'associé unique de la société par actions simplifiée susvisée a décidé l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Est présent :

Monsieur **Abdelkarim JABBAR**
Propriétaire de 100 actions,
Numérotées de 1 à 100, ci _____ 100 actions

Soit au total CENT actions, ci _____ 100 actions
Composant l'intégralité du capital social.

L'assemblée peut valablement délibérer, prendre les décisions à la majorité requise et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Abdelkarim JABBAR**, Président, préside la réunion.

Monsieur **JABBAR** rappelle que l'objet de cette assemblée générale extraordinaire est de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SASU « A7 COIFFURE »

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le justificatif de la convocation, à savoir :
Le double de la lettre,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, décide la dissolution anticipée de la société « **A7 COIFFURE** » et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du code du commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci.

J. A

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du siège.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « en liquidation » comme renseigné ci-dessous :

A7 COIFFURE en liquidation
112, rue Pierre Corneille
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 6 mois **Abdelkarim JABBAR**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Abdelkarim JABBAR déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du code du commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs à **Abdelkarim JABBAR** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président et associé unique.

